

Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Le rapport annuel de performances (RAP) 2013 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2013 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. **Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2013 a pour référence la maquette budgétaire de la LFI 2013.**

Les points d'attention :

- **comme pour les années précédentes, les données 2013 pouvant être pré-remplies à partir des documents budgétaires 2014 seront visibles dès l'ouverture de Farandole** : il appartient donc aux ministères de vérifier ces données et le cas échéant de les modifier (y compris les données relatives aux BP 2013 si une différence est constatée avec les informations saisies dans le SI OPE) ;
- **les données d'emplois pré-renseignées (réalisation 2012 et prévision 2013) seront bloquées à la saisie** et ne pourront pas faire l'objet d'une modification directe par les ministères ;
- **comme pour les années précédentes, les données du tableau « récapitulatif des crédits versés aux opérateurs de l'État » (tableau 1) sont pré-renseignées** en ce qui concerne les crédits de catégories 32 et 72. Elles **doivent en revanche être saisies manuellement par les responsables de programmes pour les crédits de titre 6**. Une attention particulière doit être portée sur la cohérence de ces données avec celles relatives aux crédits versés à des opérateurs de l'État figurant dans le volet JPE.

Les nouveautés introduites dans le RAP 2013 :

Tableaux relatifs aux emplois des opérateurs en ETP et ETPT

Comme pour le PLF 2014, les ministères présenteront les plafonds d'emplois des opérateurs **en ETP et en ETPT**. Cette double présentation doit permettre de poursuivre l'harmonisation du mode de décompte des emplois de l'État et de ses opérateurs.

Tableau de financement État

Comme pour le PLF 2014, le tableau de financement de l'État présentera désormais uniquement les crédits par programme contributeur et non plus par actions du programme, dans un souci de simplification.

Analyse des résultats par opérateur

La présentation littéraire détaillée des opérateurs portera uniquement sur **l'analyse des résultats** (emplois, compte financier, bilan détaillé en matière de gouvernance, de pilotage stratégique, de politique immobilière et de rationalisation des fonctions support). Afin d'alléger le volet opérateurs du RAP 2013, **la présentation des missions et des activités de l'opérateur est renvoyée au PAP 2013**. La présentation est impérativement actualisée par rapport aux exercices précédents.

Programmes finançant uniquement des opérateurs qui ne leur sont pas directement rattachés

Les programmes finançant des opérateurs qui ne leur sont pas directement rattachés, ne disposent plus d'une possibilité de saisie directe dans Farandole pour le tableau récapitulatif des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État. (Ex : programmes 139, 143, 158, 162, 167, 230, etc.). Les transferts à saisir et les commentaires associés sont à transmettre à la direction du Budget : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr qui se chargera de compléter ce tableau.

Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP 2013

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2013. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires.

Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'absence de saisie manuelle des données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulation des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2013 ;

- en cas d'incohérence entre le plafond exécuté pour 2013 au niveau du programme et la somme des plafonds exécutés pour 2013 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et le tableau « compte financier de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé). L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ;

- en cas d'incohérence entre les données du tableau « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2013 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2013 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées.

Une fiche spécifique de relecture des RAP sera diffusée ultérieurement.

Compte tenu du fait que les données à renseigner concernent principalement la réalisation 2013, la saisie s'effectuera directement dans Farandole. La bascule des données dans le SI OPE aura lieu ultérieurement.

Vous pouvez faire part de vos éventuelles difficultés auprès de la direction du budget à l'adresse suivante :

assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État

Ce tableau recense l'intégralité des crédits versés par le programme à des opérateurs de l'État, que ceux-ci soient ou non rattachés au programme en question. Attention, ce tableau est le seul du volet opérateur à être saisi à l'euro près.

Nature de la dépense	Réalisation 2012 (RAP 2012)		LFI 2013		Réalisation 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) subventions pour charges de service public (titre 3-2) et dotations en fonds propres (titre 7-2) : rubriques renseignées automatiquement à partir des données chiffrées du programme (JPE) ;

b) transferts (titre 6) : l'attention des responsables de programmes est attirée sur le fait que les montants relatifs aux transferts ne sont pas automatiquement renseignés. **Cette rubrique doit être renseignée manuellement** pour les trois colonnes. Il conviendra sur ce point de tenir compte des données 2013 actualisées lors de la campagne des PAP 2014 et de **veiller à la cohérence des données avec les données inscrites dans les volets JPE.**

Programmes finançant uniquement des opérateurs qui ne leur sont pas directement rattachés

Les programmes finançant des opérateurs qui ne leur sont pas directement rattachés, ne disposent plus d'une possibilité de saisie directe dans Farandole pour le tableau récapitulatif des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'Etat. (Ex : programmes 139, 143, 158, 162, 167, 230, etc.). Les transferts à saisir et les commentaires associés sont à transmettre à la direction du Budget : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr qui se chargera de compléter ce tableau.

COMMENTAIRES À FOURNIR : commentaires sur l'écart entre la prévision et l'exécution et détail des opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.

Tableau n°2-1 : Emplois des opérateurs y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-rempli à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau 7). Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme. Pour les opérateurs multi-imputés, il ne concerne que le programme chef de file (voir liste en fin d'annexe).

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)				Prévision 2013 (3)				Réalisation 2013					
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
Nom opérateur 1		99	99	99	9		99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2		99	99	99	9		99	99	99	9	99	99	99	9
Total ETP			999	999	99		999	999	999	99		999	999	99
Total ETPT		999	999	999	99	999	999	999	999	99	999	999	999	99

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2013 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2013 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2013.

COMMENTAIRES À FOURNIR : observations et justification des variations sur les emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°2-2 : Emplois des opérateurs multi-imputés (programme non chef de file)

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes (voir liste en fin d'annexe) et pour les programmes co-financeurs (hors programme chef de file), ce tableau complète le tableau n°2-1 pour **présenter à titre d'information les emplois de cet opérateur**, qui sont comptabilisés au titre de la fixation du plafond d'emplois dans le programme « chef de file » (soit dans le tableau n°2-1 du programme chef de file). Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation.

Opérateur / programme chef de file	Réalisation 2012 (1)				Prévision 2013 (3)				Réalisation 2013					
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs (4)			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
Nom opérateur 1 / YYY nom du programme		99	99	99	9		99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2 / ZZZ nom du programme		99	99	99	9		99	99	99	9	99	99	99	9
Total ETP			99	999	99		999	999	999	99		999	999	99
Total ETPT		999	999	999	99	999	999	999	999	99	999	999	999	99

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2013 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2013 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2013.

(4) Selon les informations fournies dans le RAP du programme chef de file

COMMENTAIRES À FOURNIR : précisions méthodologiques éventuelles

Tableau n°2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme concerné les mesures qui composent le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2012 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2013.

Au RAP 2013, ce tableau sera donc constitué de deux parties :

- une première partie correspondant au détail des mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2012 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2013 (ou LFR le cas échéant). Ce tableau sera pré rempli par la direction du budget et sera disponible en lecture uniquement ;

- une seconde partie correspondant au détail des mesures réellement constatées entre le plafond d'emplois exécuté en 2012 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2013. Cette ligne est à renseigner par les ministères.

L'attention des ministères est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux tableaux (à la hausse ou à la baisse) et en particulier sur le respect du schéma d'emplois.

	2012 (*)								2013
	Emplois sous plafond au 31 décembre en ETP	Solde des transferts T2/T3 (1)	Solde des transferts internes (2)	Solde des transferts externes (3)	Corrections techniques (4)	Vacances de poste (5)	Abattements techniques (6)	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond au 31 décembre en ETP
Prévision	99	9	9	9	9		9	9	99
Réalisation	99	9	9	9	9	9	9	9	99

(*) Source : plafond voté en LFI 2012 ou le cas échéant en LFR pour la prévision et RAP 2012 pour la réalisation

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

(1) solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État et ceux de l'opérateur (ou inversement) ;

(2) solde des transferts internes au périmètre des opérateurs : l'opérateur est par exemple nouvellement rattaché au programme concerné et des emplois d'un autre opérateur ont été transférés vers celui-ci ;

(3) solde des transferts externes au périmètre des opérateurs : l'organisme est dans une situation de nouvel entrant au périmètre des opérateurs et il absorbe les emplois d'un organisme non opérateur ; autre exemple, certains emplois sortent de l'opérateur pour être rémunérés par un organisme non opérateur ;

(4) solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois de l'opérateur : situation où des emplois initialement sous plafond sont en réalité des contrats aidés ; autre exemple, un emploi mis à disposition est à tort comptabilisé dans le sous plafond ;

(5) solde des vacances de postes au sein de l'opérateur ;

(6) solde de suppression de postes vacants.

La colonne relative au « solde net des créations ou suppressions d'emplois » se calcule automatiquement à partir de l'ensemble des mesures de périmètre saisies en exécution.

Présentation détaillée par opérateurs

3- Présentation littéraire de l'opérateur : analyse des résultats par opérateur

Une **analyse des résultats et/ou écarts** est présentée pour la réalisation 2013. **Cette partie apparaît au début de chaque présentation détaillée par opérateur.** Elle inclut des précisions sur les écarts constatés entre les prévisions d'emplois 2013 et leur réalisation, ainsi que sur les écarts constatés entre la prévision initiale du budget et son exécution 2013.

L'analyse des résultats doit également permettre d'établir un bilan détaillé en matière de gouvernance et de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) et de rationalisation des fonctions support (parc automobile, fonction « achats »...).

Dans les cas où un contrat d'objectifs et de performance a été négocié avec l'opérateur, une attention particulière est apportée à l'examen de sa mise en œuvre concernant l'année 2013.

Afin d'alléger le volet opérateurs du RAP 2013, **la présentation des missions et des activités de l'opérateur est renvoyée au PAP 2013.**

4- Présentation chiffrée de l'opérateur

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, les informations le concernant ne sont présentées de **façon exhaustive** que dans un seul programme, dit programme « chef de file ». Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

Le programme non « chef de file » renseigne uniquement le tableau « financements de l'État ».

L'attention des ministères est appelée sur la cohérence de ces données lorsqu'elles concernent un opérateur qui fait l'objet d'une présentation dans plusieurs programmes (par exemple : l'ASP – Agence de services et de paiement qui est présentée dans les programmes 102 et 154 ; le CEA – Commissariat à l'énergie atomique qui est présenté dans les programmes 172, 190, 191 et 212) : les financements versés par l'État doivent donc être repris de manière exhaustive dans chacun de ces programmes.

Par conséquent, il est de la responsabilité du programme chef de file de l'opérateur de s'assurer que la totalité des crédits versés par les programmes co-financeurs figure dans le tableau ci-dessous, et de veiller à ce que tous ces programmes bénéficient de la même information.

Tableau n°3 : Financements de l'État

Programme intéressé ou nature de la dépense	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2012 (RAP 2012)		LFI 2013		Réalisation 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total	999 999 999	999 999 999	999 999 999	999 999 999	999 999 999	999 999 999

Le tableau récapitulant le financement de l'État présentera uniquement les crédits par programme contributeur et non plus par actions.

Vous devrez inscrire le cas échéant les autres programmes qui participent au financement de cet opérateur. Ensuite, vous saisirez le cas échéant les montants des subventions pour charges de service public, les dotations en fonds propres et les transferts.

Les financements versés aux opérateurs multi-imputés seront repris de manière exhaustive dans chacun des programmes de rattachement.

L'attention des ministères est appelée sur la séparation stricte depuis le 1^{er} janvier 2012 des financements de l'État liés au fonctionnement courant de l'opérateur –imputés sur des crédits de catégorie 32- des financements liés à l'investissement fléché –imputés sur des crédits de catégorie 72.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Analyse de l'évolution des crédits versés et justification des principaux écarts constatés entre la LFI 2013 et la réalisation 2013.

Budget de l'opérateur (tableaux 4 à 5)

Les tableaux sont remplis à partir des documents présentés à l'organe délibérant des opérateurs lors des votes du budget initial 2013 et du compte financier 2013.

La colonne « budget prévisionnel » fait référence au budget initial de l'opérateur. L'inscription d'un budget rectificatif à la place d'un budget initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du Budget.

La colonne « compte financier » fait référence aux comptes financiers votés de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2013, l'organe délibérant n'a pas encore voté les comptes, l'opérateur pourra inscrire le compte financier provisoire, tel qu'il a été soumis à l'approbation du conseil d'administration, ou bien tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes. La source des données de réalisation devra être obligatoirement précisée (cf. infra).

Tableau n°4 : Compte financier 2013 de l'opérateur

Pour le RAP 2013, le budget de l'opérateur est présenté selon les modalités prévues pour le PAP 2013 dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget initial et du compte financier soumis à l'organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé. Pour mémoire, une ligne est présentée au sein de l'enveloppe de personnel et permet de saisir, lorsque l'opérateur est concerné, le montant de sa contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions. Les subventions et les charges comptabilisées en comptes de tiers (classe 4 au bilan de l'organisme) pourront aussi être précisées pour compléter cette présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.

L'attention des ministères est appelée sur la séparation stricte depuis le 1^{er} janvier 2012 des financements de l'État liés au fonctionnement courant de l'opérateur –crédits de catégorie 32 enregistrés dans le compte de résultat- des financements liés à l'investissement fléché –crédits de catégorie 72 enregistrés dans le tableau de financement.

(en milliers d'euros)

Compte de résultat					
Charges	Budget prévisionnel	Compte financier (1)	Produits	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Personnel	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999	9 999	- subventions de l'État	99 999	99 999
Fonctionnement	9 999	9 999	- ressources fiscales		
Intervention	99 999	99 999	Autres subventions	99 999	99 999
			Ressources propres et autres	99 999	99 999
Total des charges	999 999	999 999	Total des produits	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

(1) voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration
ou soumis à certification du commissaire aux comptes
ou cf. commentaires ci-après

(en milliers d'euros)

Tableau de financement abrégé					
Emplois	Budget prévisionnel	Compte financier (1)	Ressources	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	99 999	99 999	Capacité d'autofinancement	999	999
Investissements	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
			Autres subv. d'investissement et dotations	9 999	9 999
			Autres ressources	9 999	9 999
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données dans Farandole (menu déroulant). La source des données de réalisation 2013 devra être précisée : voté
ou soumis à l'approbation du conseil d'administration
ou soumis à certification du commissaire aux comptes
ou cf. commentaires ci-après

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables.

b) Les produits du compte de résultat distinguent :

- les ressources de l'État, dont les subventions (subventions pour charges de service public et crédits d'intervention à l'exception de ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales affectées ;
- les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;
- les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Les produits du compte de résultat comprennent également les produits non encaissables.

c) Les emplois du tableau de financement abrégé comprennent :

- l'insuffisance d'autofinancement constatée le cas échéant ;
- les dépenses d'investissement (qui comprennent le cas échéant les remboursements de dettes financières).

d) Les ressources du tableau de financement abrégé comprennent :

- la CAF ;
- les ressources de l'État (dotations en fonds propres – catégorie 72) ;
- les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;
- les autres ressources.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Il convient d'analyser les principaux écarts constatés entre la prévision et l'exécution 2013. A noter également que les produits et ressources autres que ceux de l'État devront être précisément décrits. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions » du compte de résultat devra être précisée : collectivités locales, Union européenne...

Tableau n°4 bis : présentation spécifique du Compte financier 2013 des EPST

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005.

(en milliers d'euros)		
Dépenses	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Personnel	999 999	999 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>99 999</i>	<i>99 999</i>
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	999 999	999 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999
- actions communes	999 999	999 999
- fonctions support	999	999
Hors agrégats	999 999	999 999
Total des dépenses	9 999 999	9 999 999

(1) voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration
ou soumis à certification du commissaire aux comptes
ou cf. commentaires ci-après

(en milliers d'euros)		
Recettes	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	999 999	999 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	999	999
Autres subventions et produits	999 999	999 999
Total des recettes	999 999	999 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données dans Farandole (menu déroulant). La source des données de réalisation 2013 devra être précisée : voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration
ou soumis à certification du commissaire aux comptes
ou cf. commentaires ci-après

Charges calculées	999 999	999 999
Produits calculés	999 999	999 999
Réalisation de l'équilibre <i>(Augmentation / diminution du fonds de roulement)</i>	999	999

Tableau n°5 : Dépenses 2013 de l'opérateur par destination

Les dépenses doivent être réparties entre les enveloppes de « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse sur cette activité qui n'apparaît pas en charges dans le tableau ci-dessous.

Pour chacune de ces destinations, il est demandé d'inscrire le montant prévu en PAP 2013 et le montant réalisé en 2013.

Les données de ce tableau sont à compléter.

(en milliers d'euros)

Destination	Prévision Consommation	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1		99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
		99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Destination 2		99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
		99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Total prévu		999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999
Total réalisé		999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999

Tableau n°6: Consolidation des emplois de l'opérateur

Ce tableau permet de renseigner les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableaux n°2-1 ; 2-2). Les colonnes réalisation 2012 et prévision 2013 (correspondant soit à la LFI 2013, soit la LFR 2013, le cas échéant) sont pré-renseignées et ne peuvent faire l'objet de modification directement par les responsables de programmes. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données.

	Réalisation 2012 (1)		Prévision 2013 (2)		Réalisation 2013	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999	999	999	999
- sous plafond	99	99	99	99	99	99
- hors plafond	99	99	99	99	99	99
<i>dont contrats aidés</i>	99	99	99	99	99	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		999		999		999
- rémunérés par l'État par ce programme		99		99		99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		99		99		99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		99		99		99

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) La prévision 2013 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2013 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2013.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

Emplois (ETP et ETPT) rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETP au 31 décembre de l'année considérée. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. Pour la construction et le suivi des plafonds d'emplois des opérateurs de l'Etat en ETPT, nous vous invitons à vous référer à la fiche méthodologique introduite dans la circulaire 2MPAP-13-3104 du 5 août 2013.

Les ETP et ETPT sont à saisir sans décimale. Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné ;
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat.
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

COMMENTAIRES À FOURNIR :

a) Emplois (ETP et ETPT) rémunérés par l'opérateur : précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois. **Une attention particulière devra être apportée à l'information relative aux écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2013 et la réalisation 2013.**

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : Précisions sur ces emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

Tableau n°7 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (LFR du 9 mars 2010). *Les tableaux détaillant la contribution individuelle 2013 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.*

Le tableau 7 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'**intermédiaires** et, le second, les opérateurs bénéficiaires **finaux** des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final seront amenés à renseigner les deux sous-tableaux lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir. La colonne « prévision de consommation 2013 » est pré-remplie des données figurant dans les PAP 2014. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données.

En tant qu'opérateur intermédiaire				(en milliers d'euros)		
Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2012		Prévision de consommation en 2013		Consommation réalisée en 2013	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du CGI.

En tant que bénéficiaire final						(en milliers d'euros)	
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2012 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2012	Prévision de crédits reçus au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013	Crédits reçus au 31/12/2013	Consommation réalisée au 31/12/2013		
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999		

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2012 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des PAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2013.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :

- les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010 du 20 janvier 2010 ;
- les crédits engagés et les crédits consommés sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le CGI (commissariat général à l'investissement) ;
- les crédits engagés correspondent aux crédits engagés par les décisions du CGI et les crédits consommés correspondent aux crédits effectivement versés par l'opérateur intermédiaire.

b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :

- le tableau concerne tous les opérateurs de l'État qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires ;
- les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme ;
- les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Analyse et commentaires des écarts entre la prévision 2013 et la réalisation 2013, au regard des crédits reçus en 2013. **Pour les opérateurs bénéficiaires finaux** : il convient de préciser l'origine des crédits reçus (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

Tableau n°8 : Contrats de projets État-région (CPER)

La circulaire n° 5213/SG du Premier ministre du 25 avril 2007 régissant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la génération de contrats de projets État/région 2007-2013 préconise un suivi spécifique de ces investissements.

Le premier tableau correspond à la **part des crédits de paiement porté par l'opérateur en 2013 pour financer l'ancienne génération 2000-2006 des contrats de plan.**

Le deuxième tableau reprend la **contribution 2013 de chaque opérateur aux CPER 2007-2013 en AE et CP.**

Le troisième tableau est généré automatiquement à partir des deux générations de CPER.

Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

CP 2013		CP sur engagements à couvrir après 2013	
Prévision	Consommation	Prévision	Prévision actualisée
999 999	999 999	999 999	999 999

Génération CPER 2007-2013

PAP 2013	Prévision 2013		Consommation 2013	
Rappel du montant initial	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

Consommation 2013 (synthèse)

Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
9 999 999	9 999 999

COMMENTAIRES À FOURNIR : précisez utilement les grands déterminants des dépenses CPER en volume et en nature au titre de 2013.

Programmes "chefs de file" pour la fixation et la présentation du plafond d'emplois des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateurs multi-imputés	Programmes concernés	Programme chef de file
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	181
APII - Agence française pour les investissements internationaux	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 134 - Développement des entreprises et du tourisme	134
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	174 - Énergie, climat et après-mines 181 - Prévention des risques	174
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	206
ASP - Agence de services et de paiement	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires 102 - Accès et retour à l'emploi	154
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	181 - Prévention des risques 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	185 - Diplômes culturels et d'influence 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	185
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	212 - Soutien de la politique de la défense 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 180 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables 191 - Recherche duale (civile et militaire)	172
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	214
CNRS - Centre national d'études spatiales	193 - Recherche spatiale 191 - Recherche duale (civile et militaire)	193
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	175 - Patrimoines 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	175
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 104 - Intégration et accès à la nationalité française	224
Etablissement public du domaine de Chambord	175 - Patrimoines 113 - Paysages, eau et biodiversité	175
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	113 - Paysages, eau et biodiversité 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	181
INRA - Institut national de la recherche agronomique	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	187
INVS - Institut de veille sanitaire	181 - Prévention des risques 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	212 - Soutien de la politique de la défense 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	190
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	181 - Prévention des risques 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
Météo-France	170 - Météorologie 181 - Prévention des risques	170
ONF - Office national des forêts	113 - Paysages, eau et biodiversité 149 - Forêt 181 - Prévention des risques	149
INHA - Institut national d'histoire de l'art	175 - Patrimoines 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	150

* Rappel : détail des opérateurs présentés à la fois individuellement et dans une catégorie d'opérateurs

Opérateur multi-imputé	Programmes concernés	Statut (catégorie d'opérateurs ou opérateur individuel)
INHA - Institut national d'histoire de l'art	175 - Patrimoines 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Opérateur présenté individuellement Autres établissements à vocation principale de recherche

Pour mémoire : un « opérateur multi-imputé » est un opérateur rattaché à plusieurs programmes. L'un des programmes est dit « chef de file », c'est sur ce programme que sont décomptés les emplois de l'opérateur, les autres sont « non chefs de files ». L'opérateur fait l'objet d'une présentation dans chacun de ses programmes. Il est généralement multi-financé, *a minima* par ses programmes de rattachement.